

RAPPORT D'ACTIVITE

Inspecteur Santé et Sécurité au Travail

Bilan 2017-2018 et programme 2018-2019



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



SOMMAIRE

HISTORIQUE Page 5

1ère PARTIE

ANALYSE SYNTHETIQUE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL
Problématiques et analyses qualitatives Page 7
Préconisations Page 7

2ème PARTIE

RAPPORT DETAILLE

- | | | |
|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 1 | Activités de l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail
Répartition du temps
Activités principales de l'ISST
Autres activités
Formation
Obligations institutionnelles
Groupes de travail
Actions pédagogiques | Page 9 |
| 2 | Inspections des établissements
Répartition dans l'académie
Choix et étendue des inspections
Conduite d'inspection
Relevé des observations
Bilan du contrôle de la prise en compte du risque amiante
dans les écoles | Page 13 |

3ème PARTIE PROGRAMME d'ACTION 2018-2019

- | | | |
|---|---------------------------------------------------------|---------|
| 1 | Activités principales
Contrôle, conseil et expertise | Page 25 |
| 2 | Autres activités | Page 26 |

HISTORIQUE

La fonction d'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail

Cette fonction, appelée inspection hygiène et sécurité (IHS) avant 2011, est créée par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995 modifiant le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, lui-même modifié par les décrets n°95-680 du 9 mai 1995, n° 2011-774 du 28 juin 2011, n°2014-1255 du 27 octobre 2014, n°2015-932 du 29 juillet 2015, n°2015-1583 du 3 décembre 2015, n°2016-151 du 11 février 2016 et n°2016-1403 du 18 octobre 2016.

Durant l'année scolaire 97-98, le ministère de l'éducation nationale lance un appel à candidature. Une lettre de motivation et un curriculum vitæ doivent être présentés afin de sélectionner un IHS par académie.

Retenu pour cette fonction, chaque année depuis le 01 septembre 1998, je suis détaché à temps complet de mon poste d'enseignant.

Un stage interministériel de formation des IHS est organisé par le ministère du travail dans les locaux de l'INTEFP (Institut National du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) de MARCY L'ETOILE du 14 septembre au 20 novembre 1998.

A la sortie du stage, je suis immédiatement installé dans la fonction d'IHS que j'exerce de façon continue depuis 20 ans.

Le champ de compétence d'un ISST est composé de tous les établissements publics de l'académie, du premier et du second degré, des services administratifs académiques et départementaux, des CIO et du GIP.

Le CNED ayant souhaité dépendre des ISST locaux pour leurs différents sites, l'antenne de Lyon fait également partie de mon champ de compétence. Une lettre de mission spécifique m'installe dans la fonction d'ISST pour le CNED de LYON. De nouvelles disposition sont prises par la centrale du CNED pour le contrôle de leurs antennes. Depuis le 28 juin, le CNED n'est plus dans mon champ de compétence.

1ère PARTIE

ANALYSE SYNTHETIQUE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DE L'INSPECTEUR NOM : BOUSQUET	ACADEMIE DE LYON	ANNEE : 2017-2018
--------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------	--------------------------

PROBLÉMATIQUES ET ANALYSES QUALITATIVES

1. Assistants de prévention (AP) 2nd degré : Le réseau n'est pas opérationnel. Les AP ne sont pas toujours désignés. Quand ils existent, ils sont peu ou pas formés et ne disposent pas d'une commande claire en appui sur le programme d'action départemental. Le temps dévolu à la mission est très rarement proposé.
2. Assistants de prévention 1er degré : Ce réseau est complet, chaque IA-DASEN désigne principalement les conseillers pédagogiques de circonscription EPS et leur adresse une lettre de cadrage à portée générale. La formation et l'animation du réseau sont assurées. Cependant, ils ne disposent pas d'une commande annuelle précise en appui sur le programme d'action départemental. Il est impossible de connaître le temps investi à cette mission.
3. Le document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) : Il est encore très souvent absent, incomplet, ancien, peu connu des personnels et peu utilisé quand il existe. Pour autant, quelques rares établissements s'en sont emparés pour leur plateau technique d'enseignement professionnel et l'utilise comme ressource pédagogique dans l'enseignement de la prévention pour les élèves.
4. Registre santé et sécurité au travail : Ce registre est accessible en version dématérialisée mais tous les personnels de l'Education nationale n'en sont pas informés. Pour les autres, le registre en version papier n'est pas toujours présent. De nombreux signalements restent encore en souffrance.
5. La Commission Hygiène et Sécurité (CHS) : Cette commission, obligatoire dans tous les EPLE disposant d'un plateau technique d'enseignement est souvent absente ou créée sans être animée. Quand elle existe, le bilan des actions conduites de l'année écoulée et le programme d'action pour l'année à venir sont rarement rédigés.
6. Relations aux collectivités territoriales sur le champ de la santé et sécurité au travail : L'absence d'un décret précisant l'articulation des compétences et des responsabilités portées par le président de la collectivité de rattachement de l'EPLE et le chef d'établissement est problématique. Certaines collectivités dépêchent leur ACFI en inspection ou valident le déplacement de leur CHSCT dans les EPLE.
7. Mesures effectuées par le propriétaire en école ou en EPLE : Ces mesures (amiante, radon, qualité de l'air, ...), particulièrement les fiches récapitulatives de ces évaluations ne sont pas toujours connues des directeurs d'école ou des chefs d'établissement. Ces éléments d'information sont pourtant nécessaires dans la conduite d'évaluation des risques et doivent être communiqués à nos personnels.

PRÉCONISATIONS

1. Assistants de prévention (AP) 2nd degré : Dans le cadre de l'impulsion d'une politique académique en santé et sécurité au travail, demander la désignation d'un AP dans chaque EPLE, CIO ou service, engager une animation par les conseillers de prévention académique et départementaux et lancer un plan de formation de ces personnes.
2. Assistants de prévention 1er degré : Etablir, chaque année, une commande précise des actions à mener prioritairement dans chaque circonscription. Construire un outil de mesurage du temps investi à la mission d'AP.
3. DUERP : Impulser une politique académique de prévention des risques. Proposer un outil national facilitant la construction du DUERP et hiérarchisant les risques identifiés pour faciliter l'ordonnancement des actions à mettre en œuvre pour chaque site au travers d'un programme de prévention.
4. Registre santé et sécurité au travail : Alerter le réseau des AP sur leur rôle de suivi du registre. Rappeler aux personnes responsables de ces registres la nécessité de répondre à chaque signalement et de le clôturer dès lors qu'il est éradiqué.
5. La Commission Hygiène et Sécurité : Intégrer, à l'adresse des proviseurs des LGT ou LP, dans la politique académique de prévention des risques proposée pour le DUERP, une dimension sur la CHS.
6. Relations aux collectivités territoriales sur le champ de la santé et sécurité au travail : Construire des modes opératoires avec chaque collectivité comprenant un cadre général inscrit dans la convention liant la collectivité à l'EPLE et un cadre opérationnel explicité dans un guide présenté aux CHSCT de chaque autorité.
7. Mesures effectuées par le propriétaire en école ou en EPLE : Solliciter des autorités territoriales la mise à disposition de tous ces résultats. Le dépôt de ces informations dans une base académique faciliterait le suivi des établissements et de leur personnel au plan médical en cas d'exposition.

2ème PARTIE

RAPPORT DETAILLE

1. Activités de l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail

REPARTITION du TEMPS

A : Activités principales : contrôle (inspection ou visite simple) ou conseil

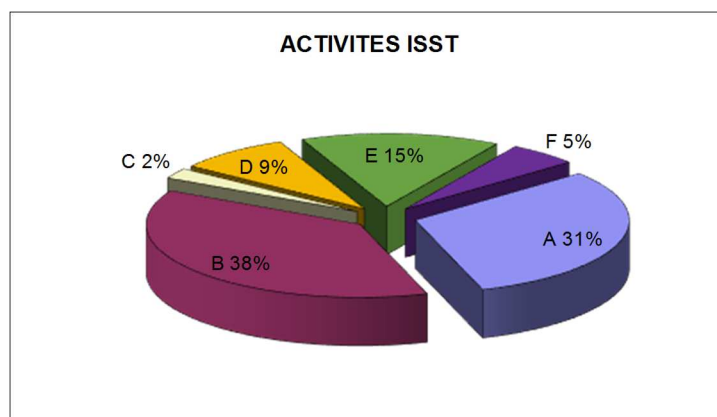
B : Autres activités

C : Risques majeurs

D : Formation

E : Obligations institutionnelles : Réunions, CHSCT, groupes de travail.

F : Actions du domaine pédagogique



ACTIVITES PRINCIPALES de l'ISST

Le contrôle, le conseil et l'expertise, à hauteur de 31% de mon temps de travail, soit 3% de plus que l'année précédente, composent les activités principales de l'ISST. Le détail de l'activité de contrôle est développé au paragraphe n°2 du rapport.

L'activité de conseil prise en considération dans la comptabilité du temps investi est celle liée aux inspections. Tout le conseil réalisé hors inspection relève de la rubrique des autres activités.

La conduite d'une enquête accident du travail, si un accident important par ses conséquences ou les risques qu'il a fait courir m'est signalé, est un temps intégré à l'expertise. Cette année, il n'y a pas eu d'enquête accident du travail.

AUTRES ACTIVITES

Cet espace recouvre aussi bien un temps de conseil, difficilement évaluable, investi à traiter toutes les questions de santé et de sécurité posées par les différents acteurs de l'académie ou des collectivités que le temps passé à l'autoformation, à la recherche d'informations ou aux tâches administratives.

FORMATION

Je participe avec la conseillère de prévention académique à l'élaboration du plan de formation dans le registre de la santé et de la sécurité au travail.

Je m'investis dans un certain nombre de formations à destination de publics différents tels que :

à l'interne

- Les chefs d'établissement nouvellement nommés ou quittant un collège pour un lycée technique ou professionnel ;
- Les agents comptables et les adjoints gestionnaires ;
- Les directeurs délégués aux formations techniques et professionnelles ;
- Les Assistants de Prévention des circonscriptions ;
- Les directeurs d'école (Responsabilités, PPMS, registre de sécurité).

à l'externe

- Les stagiaires de l'I.R.A. ;
- Les ISST stagiaires à l'INTEFP.

OBLIGATIONS INSTITUTIONNELLES

ANIMATION DU RESEAU DES C.P. (Conseillers de Prévention) et DES A.P. (Assistants de Prévention) :

Je suis en contact régulier avec la C.P. académique et les C.P. des trois départements. Nous avons de nombreux échanges dont des réunions mensuelles formalisées.

COMITE HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL :

- Conformément à l'article 40 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique d'État, j'ai assisté en tant qu'ISST à 14 réunions¹ des comités d'hygiène, sécurité et conditions de travail:
 - CHSCT Académique les **28/09/2017**, 14/12/2017, **02/20/2018**, **03/04/2018**, 04/06/2018, ;
 - CHSCT du département de l'Ain les **30/11/2017**, 05/04/2018, **18/06/2018**, ;
 - CHSCT du département de la Loire les **31/08/2017 (CHSCT spécial)**, **09/11/2017**, **17/11/2017**, **05/04/2018**, **22/06/2018**, ;
 - CHSCT du département du Rhône les 07/11/2017, **09/02/2018**, **06/04/2018**, 05/06/2018, ;
 - CHSCT du C.N.E.D. les 12/10/2017, **14/06/2018**, ;
 - CT du GIPAL les **02/03/2018**,

¹ Présence aux dates des réunions en caractères gras

- Conformément à l'article 52 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique d'État, j'ai assisté en tant qu'ISST à 6 visites² de services avec les membres des comités d'hygiène, sécurité et conditions de travail:
 - CHSCT Académique :
 - **20/10/2017** Ecole Edouard Herriot à Givors, 09/01/2018 Collège Alice Guy à Lyon 08, **06/03/2018** LP Georges Charpak à Chatillon sur Chalaronne,
 - CHSCT du département de l'Ain :
 - 17/10/2017 LGT International à Ferney Voltaire, **27/02/2018** Collège Ampère à Oyonnax, 31/05/2018 Ecole Pasteur Sud à Oyonnax,
 - CHSCT du département de la Loire :
 - **25/05/2018** Ecole élémentaire à Commelle Vernay,
 - CHSCT du département du Rhône :
 - 05/12/2017 Ecole primaire Joannès Masset à Lyon 09, **08/03/2018** Ecole élémentaire Edouard Herriot à Villeurbanne, **03/05/2018** Collège Charles Sénard à Caluire,

- Conformément à l'article 53 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique d'État, j'ai assisté en tant qu'ISST à 1 enquête³ accident du travail avec les membres des comités d'hygiène, sécurité et conditions de travail:
 - CHSCT Académique :
 - **02/07/2018** au Lycée Jacob Holtzer de Firminy.

- Avec mes collègues des académies de Clermont-Ferrand et de Grenoble ainsi que du ministère de l'agriculture, nous sommes invités à participer aux réunions⁴ du CHSCT du Conseil Régional pour la branche lycée qui se sont tenues les **19/12/2017**, 04/04/2018, 03/05/2018, .

GROUPES DE TRAVAIL :

Prévention suicide et protocole d'enquête : Avec le CHSCT académique j'ai participé à l'élaboration du protocole d'enquête en cas de suicide ou de tentative de suicide.

Risque chimique et CMR : Le CHSCT académique travaille sur l'information de ce risque et sur le suivi des personnes susceptibles d'y être exposées.

Dispositif individualisé d'accompagnement aux professeurs des écoles (DIAPRE) : Ce groupe a vocation à traiter toutes les situations portées par les IEN de circonscription ou les services. De ce fait, le groupe de travail constitué de tous les acteurs administratifs, de

² Présence aux dates des visites en caractères gras

³ Présence aux dates des enquêtes en caractères gras

⁴ Présence aux dates des réunions en caractères gras

santé et sociaux du département est appelé à perdurer. Par ma position, je prodigue des conseils, je rappelle des obligations réglementaires et, le cas échéant, pour apporter un point de vue complémentaire à une situation donnée, je réponds à une demande de visite du directeur d'académie.

Usage du numérique : Le CHSCT de l'Ain a élaboré un guide de prévention sur l'utilisation des nouvelles technologies, pour réduire les risques et améliorer les conditions de travail.

ACTIONS PEDAGOGIQUES

PILOTAGE DU C.A.P. A.V.A.E. (Agent vérificateur d'appareils extincteurs) : Je participe à ce C.A.P. depuis vingt ans et j'en assure son suivi depuis dix-huit ans. Cet examen ne concerne que des candidats libres réunis sur deux centres, Paris pour la moitié nord et Ambérieu pour la moitié sud de la France. L'académie de Lyon assure le pilotage national depuis 2006-2007. Nous assurerons encore ce pilotage pour les années à venir. Mes implications sont les suivantes :

- Réunion annuelle du Comité National de Pilotage et de Coordination (CNPC) organisée par les professionnels en octobre à Paris La Défense ;
- Organisation et participation aux commissions d'élaboration de sujets ;
- Organisation, suivi et participation à l'examen et au jury ;
- Organisation et participation aux V.A.E., généralement deux par an ;
- Je m'assure de la qualité des interventions des professionnels formateurs du GRETA du BUGEY.

Cette mission ne rentre pas dans le cadre de l'activité d'un ISST, mais elle me permet de garder le contact avec des professionnels de la sécurité incendie. Ces moments sont toujours riches d'enseignements.

2. Inspection des établissements

Les inspections donnent lieu à la rédaction d'un rapport adressé, pour les établissements scolaires, à la rectrice, au directeur d'académie du département concerné, au chef d'établissement ou au directeur d'école et à l'inspecteur de l'Éducation Nationale de circonscription pour les écoles. Les autorités territoriales, conseil régional et conseils départementaux de l'Ain et du Rhône, conformément aux dispositions arrêtées entre elles et l'académie ou la DASEN⁵ concernée, du fait de la présence des agents territoriaux, sont aussi destinataires des rapports des établissements dont elles sont les propriétaires. Pour les services, il est adressé à la rectrice, au secrétaire général, au chef de service et, pour les DSDEN⁶, aux IA-DASEN.

Les inspecteurs pédagogiques, IA-IPR et IEN, sont également destinataires du rapport chaque fois que des questions de santé et de sécurité concernent leur secteur d'enseignement.

Les médecins de prévention sont également destinataires des rapports d'inspection quand la santé des personnels est particulièrement concernée.

Dans le cas d'une visite conseil, un courrier reprenant les différentes observations et mes recommandations est adressé au chef d'établissement, au chef de service ou à l'inspecteur de circonscription.

REPARTITION dans l'ACADEMIE

<u>Établissement</u>	<u>Ain</u>	<u>Loire</u>	<u>Rhône</u>
Lycée			4
Collège	1	1	5
École	3	4	11
Services			1

Collège Jean Mermoz – 69 Lyon 08 (visite)
Ecole primaire Girard Desargues – 69 Vourles
Ecole maternelle Joseph Cornier – 69 Lyon 04
Ecole primaire Alain Fournier – 69 Lyon 08
Ecole primaire – 69 Odenas
Ecole élémentaire Louis Guillemot – 69 Montanay
Groupe scolaire Simone Veil – 42 Sury le Comtal
Ecole primaire Louis Parent – 01 Bourg en Bresse
Ecole maternelle Bergier-Mouton – 69 Saint Genis Laval
Ecole élémentaire Simone Signoret – 69 Saint Priest
Ecole primaire Ernest Renan B – 69 Villeurbanne
Ecole élémentaire Verlaine – 42 Saint Chamond
Groupe scolaire Claude Guichard – 01 Saint Rambert en Bugey
Collège Jean Zay – 69 Brignais (Visite)
Ecole élémentaire Terrenoire Perrottière – 42 Saint Etienne
Ecole primaire Marie Bordas – 69 Lyon 08
Ecole primaire Marius Pinard – 01 Bellegarde sur Valserine
LP Edmond Labbé – 69 Oullins (Visite A.T.)
SEP François Mansart – 69 Thizy Les Bourgs (Visite)
Ecole élémentaire Louis Pasteur – 42 Le Chambon Feugerolles
Ecole élémentaire Ferdinand Buisson – 69 Lyon 05
Lycée polyvalent Louis Armand – 69 Villefranche sur Saône
Collège Jean Philippe Rameau – 69 Champagne au Mont d'Or
Collège du Revermont – 01 Bourg en Bresse
Ecole élémentaire Vincent D'Indy – 69 Saint Laurent de Mure

⁵ DASEN : Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale

⁶ DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

Collège Aristide Briand – 42 Saint Etienne
Rectorat de Lyon, service DAMG – 69 Lyon07
Collège Gabriel Rosset – 69 Lyon 07
Collège Martin Luther King – 69 Mions (visite)
LGT Saint Exupéry – 69 Lyon 04

CHOIX et ETENDUE des INSPECTIONS : Dix-huit écoles ont été inspectées dont dix-sept pour parfaire la formation des nouveaux A.P. en circonscription.

Trois établissements du second degré ont été choisis du fait de l'installation d'un nouveau gestionnaire. C'est l'occasion pour eux de faire un bilan précis de la situation de gestion matérielle de l'établissement.

Les deux tableaux suivants précisent, pour le premier, si l'inspection fait suite à une demande, pour le deuxième, l'objet de l'inspection.

Demande formulée par :	Nombre d'inspections
I.A.	1
Auto saisine	24
Total	25

Visite	Nombre
Gestionnaire (suivi établissement)	3
Partielle	3
Complète	22
Total	25

CONDUITE d'INSPECTION :

Premier degré : Toutes les écoles ont fait l'objet d'une inspection complète. L'IEN de circonscription, invité à suivre l'inspection, est rarement présent. L'A.P. de circonscription est toujours présent.

Le jour de l'inspection est choisi en fonction de la décharge du directeur quand elle existe.

Tout au long de l'inspection, je m'efforce d'apporter toutes les justifications nécessaires aux observations qui seront consignées dans le rapport.

Pour les inspections réalisées dans le cadre de la finalisation de la formation initiale de l'A.P. de circonscription nouvellement nommé, le temps d'inspection est suivi d'un temps d'échange. Les points importants de la visite sont repris puis est abordé la projection de l'A.P. dans sa mission à travers l'identification des actions à mettre en œuvre, leur hiérarchisation et leur programmation dans le temps.

Second degré : Le chef d'établissement, le gestionnaire et l'A.P. sont invités à suivre l'inspection. Pour cela, un rendez-vous est pris à l'avance pour s'assurer de la disponibilité de ces personnes.

Afin d'organiser au mieux la journée, je propose au chef d'établissement de planifier son déroulement en fonction des disponibilités des personnes à rencontrer.

Je débute la journée par un entretien avec l'équipe de direction puis je procède à la visite de tout ou partie de l'établissement, intérieur et extérieur. Si le chef d'établissement n'a pas pu suivre la visite, en fin de journée, je lui fais un rapide résumé des principales observations qui figureront au rapport. Chaque observation fait l'objet d'explications et commentaires durant la visite.

RELEVÉ des OBSERVATIONS :

TABLEAU de BORD des OBSERVATIONS des I.S.S.T.														
Thématique	Repère	Indicateurs	Ecoles		EPLÉ		AUTRE		Performance en %					
			valid é	esti mé	valid é	esti mé	valid é	esti mé	0	20	40	60	80	100
I - Pilotage d'une politique de prévention des risques professionnels	1-Assistant de prévention	a) Nomination d'un assistant de prévention	18	18	4	6	1	1						
		b) Lettre de cadrage	14	18	2	6	1	1						
		c) Suivi du RSST	18	18	3	6	1	1						
		d) Pilotage appuyé sur l'assistant de prévention	14	18	1	6	1	1						
	2-DUERP	a) Mise à jour du DUERP (si absence DUERP = 0)	4	18	2	6	0	1						
		b) Intégration des RPS dans le DUERP	4	18	2	6	1	1						
		c) Démarche participative	9	18	3	6	1	1						
	3-Plan d'action	a) Formalisation d'un plan d'action	2	18	1	6	1	1						
		b) Echancier	1	18	0	6	0	1						
		c) Pilotage en appui sur une instance (CHS, CA, GT, Conseil des maîtres, conseil d'école)	2	18	1	6	0	1						
II - Obligations réglementaires	1-ERP	a) Avis favorable de la commission (de l'ensemble des ERP)	17	17	6	6	0	0						
		b) Rapport de la commission : levée des réserves	8	16	4	5	0	0						
		c) Présence du registre de sécurité au sein de l'établissement	15	17	6	6	1	1						
		d) Vacuité des dégagements (non maîtrisé - partiellement maîtrisé - maîtrisé)	4	18	5	6	1	1						
		e) Exercices d'évacuation	17	18	4	6	0	1						
		f) PPMS	Existant	18	18	5	6	1	1					
			Actualisation	13	18	4	6	1	1					
			Exercices	15	17	5	6	0	0					
	g) Accessibilité réglementaire des bâtiments	12	18	4	6	0	1							
	2-Registres & Diagnostics	a) Registre SST	1- Existence	15	18	6	6	1	1					
			2- Accessibilité	14	18	5	6	1	1					
			3- Suivi	15	18	5	6	1	1					
		b) Registre DGI	1- Existence	13	18	4	6	1	1					
2- Accessibilité			12	18	4	6	1	1						
3- Suivi			13	18	4	6	1	1						
c) DTA		1-Existant	9	16	2	5	1	1						
		2- Communication aux agents	1	16	0	5	1	1						
		3- Actualisation	5	12	2	3	1	1						
		4- Suivi des préconisations	3	8	2	3	1	1						
	5- Fiche récapitulative annexée au DUERP	0	15	0	5	0	1							
TOTAUX			18	18	6	6	1	1						

Les critères et les indicateurs d'évaluation des observations, présentés dans le tableau ci-dessus, ont été arrêtés par le collège des ISST. Le niveau de performance de chacun d'eux appelle les commentaires suivants :

I. Pilotage d'une politique de prévention des risques professionnels

1) Assistant de Prévention (AP)

a) Nomination d'un assistant de prévention

Elle est effective pour le premier degré. La situation reste aléatoire dans le second degré. Cette situation, étroitement liée à la tentative de mutualisation de cette mission entre l'académie et les autorités territoriales, est aujourd'hui bloquée. Une nouvelle stratégie académique doit être mise en œuvre pour recréer et dynamiser ce réseau.

b) Lettre de cadrage

Ces lettres sont assez souvent présentes mais précisent rarement le temps qui doit être investi à cette mission.

c) Suivi du registre Santé Sécurité au Travail (SST)

Le suivi du registre SST est effectif pour les AP du premier degré, un peu moins pour ceux du second degré. Cela est dû à deux facteurs, le peu d'utilisation de ce registre par les personnels du second degré et la difficulté à accéder au suivi du registre dématérialisé pour les AP des lycées ou des collèges. Une information de tous les personnels doit être régulièrement renouvelée et l'accès au registre devrait être facilité notamment en créant une adresse fonctionnelle avec les droits d'accès pour chaque AP.

d) Pilotage appuyé sur l'assistant de prévention

Dans le premier degré, les IEN de circonscription impliquent bien les AP dans les arbitrages sur les points de santé et de sécurité à prioriser dans les écoles. Pour le second degré, la notion de pilotage sur ce thème est plus diffuse et l'implication des AP en est d'autant réduite.

2) Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

a) Mise à jour du DUERP

Le DUERP est souvent regardé comme un document obligatoire et non comme un outil de pilotage. De fait, il est souvent oublié, de qualité moyenne et non rafraîchi.

b) Intégration des Risques Psychosociaux (RPS) dans le DUERP

Seuls les DUERP faisant l'objet d'un suivi et d'un intérêt intègrent les RPS.

c) Démarche participative

Trop de DUERP sont encore le résultat du travail d'une personne ou un petit groupe de personnes. C'est encore souvent le thème proposé à un personnel de gestion stagiaire.

3) Plan d'action

a) Formalisation d'un plan d'action

b) Echancier

c) Pilotage en appui sur une instance (Commission Hygiène et Sécurité, Conseil d'Administration, Conseil des maîtres, Conseil d'école)

La faiblesse de ces résultats est directement liée aux constatations faites pour le DUERP. En effet, le plan d'action ne pourra être formalisé que si le DUERP devient un outil de pilotage.

II. Obligations réglementaires

1) Etablissement Recevant du Public (ERP)

a) Avis favorable de la commission de sécurité

Les avis défavorables sont rares et, quand ils sont prononcés, entraînent généralement des interventions rapides du propriétaire pour les lever.

b) Rapport de la commission de sécurité : levée des réserves

Ce point est très bien traité dans le second degré. Pour le premier degré, il ne s'agit pas toujours d'une absence de levée des réserves mais plus souvent d'une absence d'information du directeur d'école sur la mise en œuvre ou non des interventions nécessaires par le propriétaire.

c) Présence du registre de sécurité au sein de l'établissement

Ce point appelle peu de remarques sinon que quelques mairies refusent encore de laisser le registre de sécurité au directeur d'école. Cet outil doit effectivement être partagé par l'exploitant et le propriétaire. Il s'agit là de trouver un mode de fonctionnement permettant cette souplesse d'utilisation tel qu'un lieu de rangement sécurisé et partagé.

d) Vacuité des dégagements

Dans le premier degré, ce point reste une préoccupation. En effet, le manque de place parfois, le manque de connaissance des personnels ou leur manque de vigilance entraîne l'encombrement de couloirs ou la non accessibilité des sorties de secours. Une information régulièrement renouvelée est nécessaire.

e) Exercices d'évacuation

Ce point est généralement assez bien traité en établissement scolaire. Quelques exercices n'ont pas été réalisés dans la limite du premier mois de la rentrée scolaire.

f) PPMS

- Existant
- Actualisation
- Exercices

Toute l'information et toutes les sollicitations des différentes autorités ont porté leurs fruits. Cette question est très souvent bien traitée.

g) Accessibilité réglementaire des bâtiments

De nombreux travaux sont réalisés par les différents propriétaires pour rendre accessibles les bâtiments aux personnes porteuses d'un handicap. Les bâtiments ne répondant pas encore à cette exigence font l'objet d'un agenda de travaux programmés.

2) Registres et Diagnostics

a) Registre Santé Sécurité au Travail (SST)

- Existence
- Accessibilité
- Suivi

La dématérialisation de ce registre contribue largement à faciliter son utilisation même s'il n'est pas encore connu de tous.

b) Registre de signalement d'un Danger Grave et Imminent (DGI)

- Existence
- Accessibilité
- Suivi

La dématérialisation de ce registre contribue largement à faciliter son utilisation même s'il n'est pas encore connu de tous.

c) Document Technique Amiante (DTA)

- Existant
- Communication aux agents
- Actualisation
- Suivi des préconisations
- Fiche récapitulative annexée au DUERP

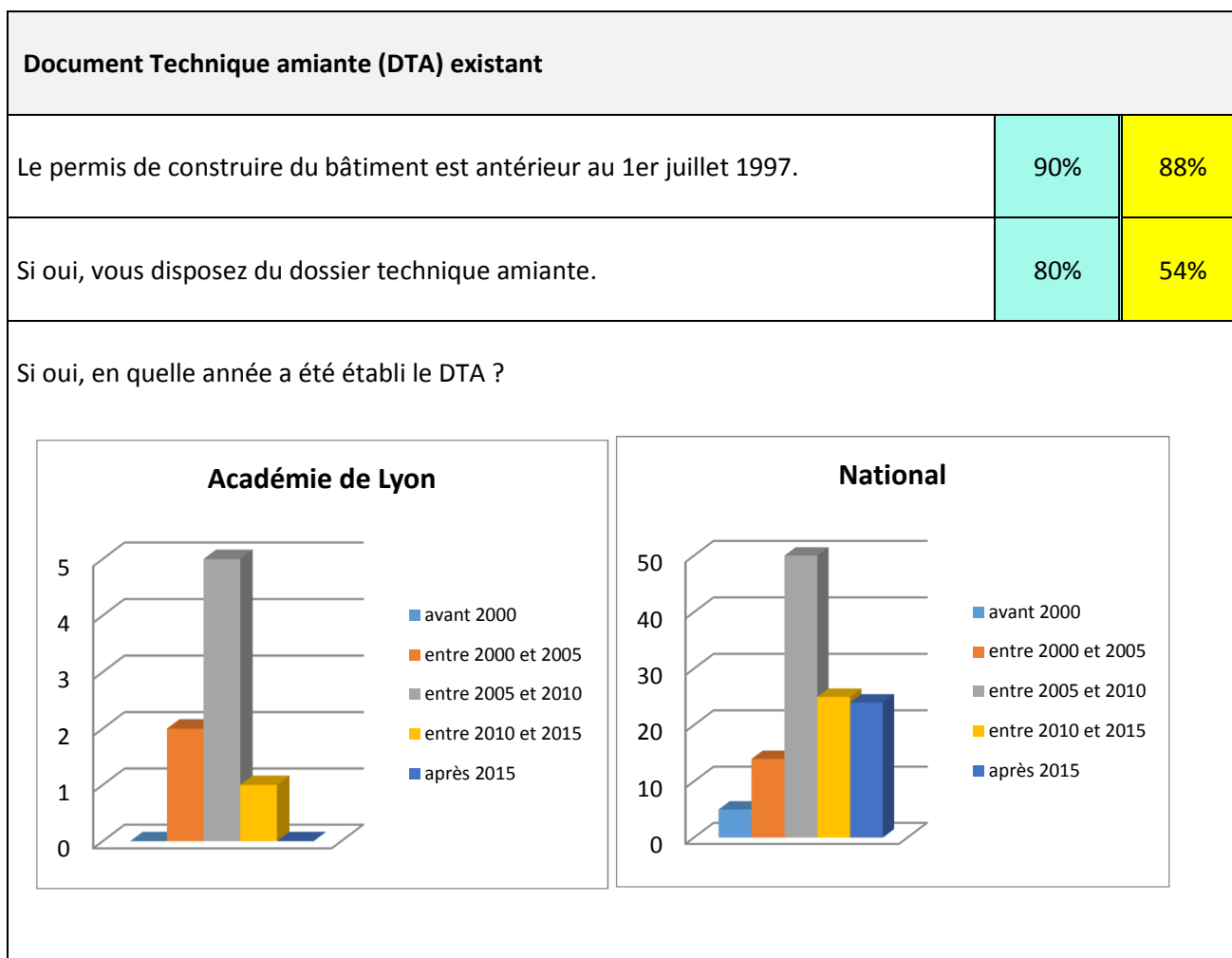
Les DTA ou au moins la fiche récapitulative ne sont pas toujours communiqués aux différents exploitants. Quand il l'est, l'information des personnels présents dans les bâtiments est oubliée et le lien avec le DUERP est inexistant. Le suivi des préconisations étant pris en charge par les propriétaires, les exploitants n'y sont pas vigilants. Une information doit être régulièrement renouvelée pour tous les directeurs et chef d'établissements. Une analyse plus fine pour le premier degré est présentée ci-après.

BILAN DU CONTRÔLE DE LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE AMIANTE DANS LES ECOLES :

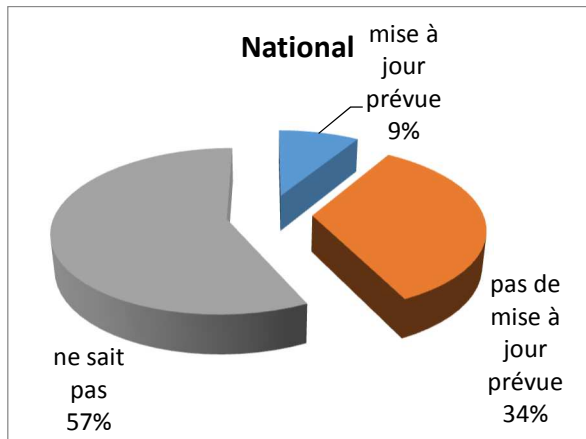
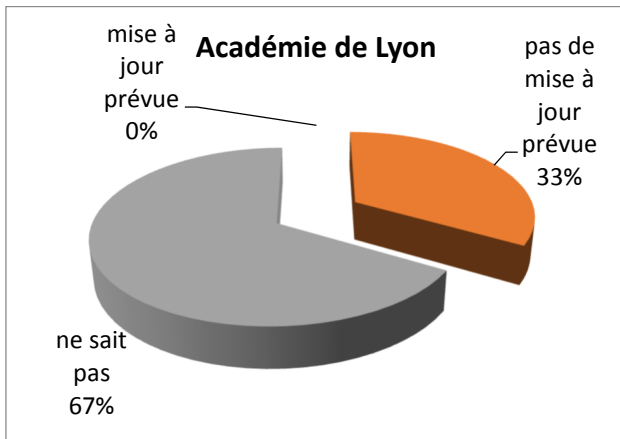
Un échantillonnage de dix écoles, a été utilisé par chaque ISST académique pour ce bilan.

Les résultats de l'académie de Lyon (colonne gauche en bleue) sont mis en parallèle des résultats nationaux (colonne droite en jaune).

Risque amiante en école



Une mise à jour du DTA est-elle prévue ?

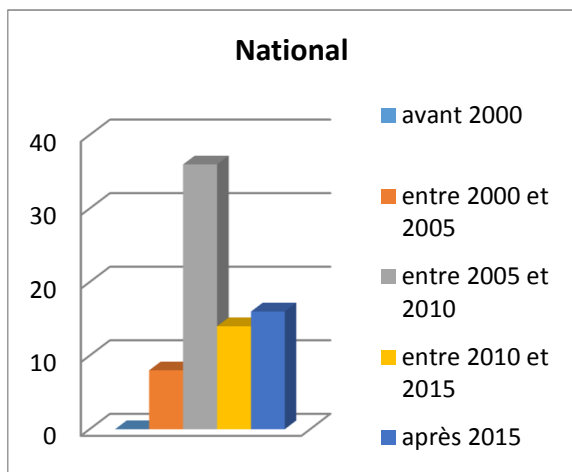
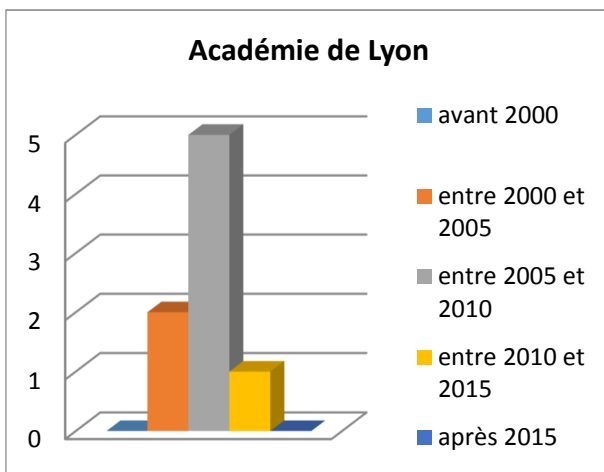


Vous disposez de la fiche récapitulative du dossier technique amiante.

80%

47%

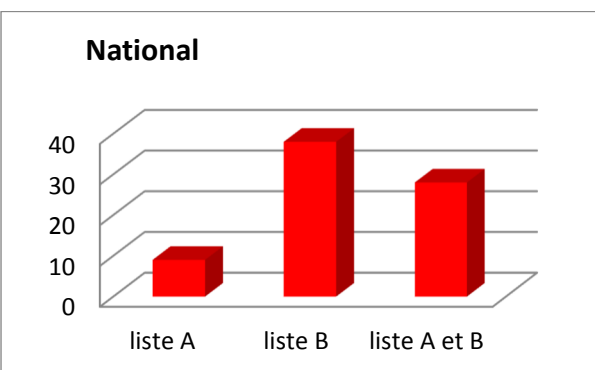
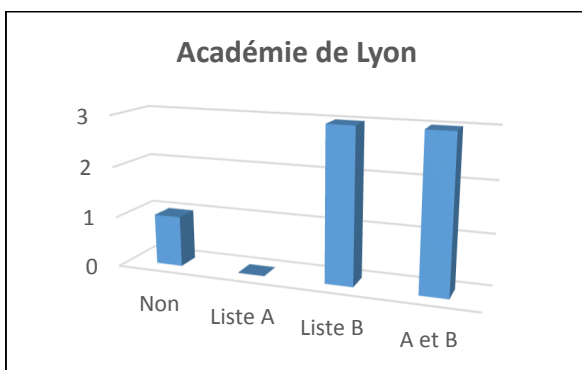
Si oui, en quelle année a-t-elle été établie ?



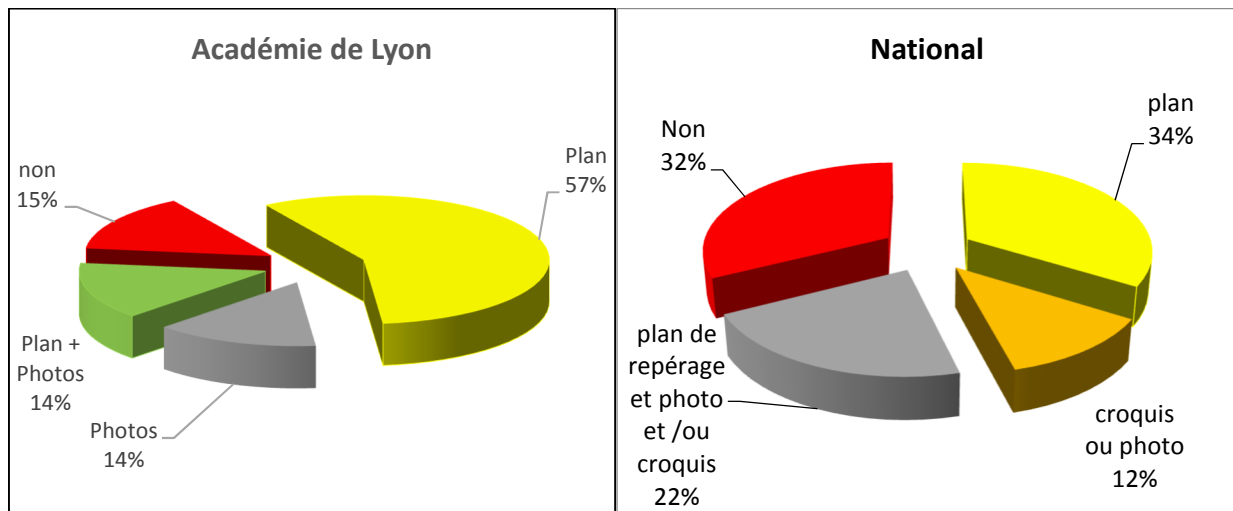
DTA – Présence d'amiante et repérage

Avez-vous une identification des matériaux et des produits contenant de l'amiante dans l'école ?

Liste A: flocage, calorifugeage et faux plafond et liste B: tous sauf ceux de la liste A



Avez-vous un plan, schéma, croquis ou photos actualisés permettant de repérer les MPCA identifiés et présents dans les bâtiments ?



DTA – Etat de conservation des matériaux amiantés

Des produits ou des matériaux sont identifiés en mauvais état de conservation.

0%

22%

DTA - évaluation périodique de l'état de conservation des produits et matériaux de la liste A

Le DTA mentionne une évaluation périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA) de la liste A dans un délai maximal de trois ans.

0%

16%

DTA - actions correctives éventuelles

Des actions correctives sont-elles préconisées

17%

42%

DTA - mesures conservatoires appropriées éventuelles avant la réalisation des actions correctives

En cas de travaux de retrait ou de confinement, des mesures conservatoires sont préconisées afin de réduire l'exposition des personnes.

0%

43%

Ces mesures conservatoires sont mises en œuvre.

-

37%

Communication du DTA		
Vous avez communiqué la fiche récapitulative en conseil d'école.	14%	13%
Vous avez communiqué la fiche récapitulative aux enseignants.	14%	28%
Vous avez communiqué la fiche récapitulative aux agents de la collectivité.	14%	13%
Risque amiante dans le DUER		
Vous avez pris en compte le risque amiante dans le DUER de l'école.	0%	18%
Suites données en cas d'exposition accidentelle		
Vous avez connaissance d'une situation d'exposition accidentelle des enseignants dans l'école.	0%	8%
Une surveillance médicale avec un médecin de prévention est réalisée pour des enseignants.	0%	10%
Travaux de retrait ou d'encapsulation classés en sous-section 3 sur MPCA		
Des travaux de retrait ou d'encapsulation de MPCA ont été réalisés dans l'école.	29%	27%
Vous avez été informé de la nature de ces travaux.	50%	48%
Ces travaux ont été réalisés pendant les congés.	100%	85%
Sinon, ces travaux ont eu lieu en site occupé.	0%	15%
Alors, vous avez participé à la rédaction du plan de prévention avec les entreprises en charge des travaux.	-	11%
Des mesures de protection ont été prises par les entreprises.	-	58%

Travaux de maintenance ou d'aménagement susceptibles de libérer des fibres d'amiante classés en sous-section 4 sur MPCA		
Vous savez si les personnels de la collectivité ou l'entreprise en charge des travaux sont informés sur la présence d'amiante dans les locaux.	0%	24%
Lors des travaux de maintenance dans les bâtiments de l'école, le personnel communal vous demande la fiche récapitulative ou le DTA.	0%	2%
Vous êtes informé de la nature de ces travaux.	0%	25%
Ces travaux sont réalisés pendant les congés.	100%	65%
Ces travaux ont lieu en site occupé.	14%	25%
Alors, vous avez participé à la rédaction du plan de prévention avec les entreprises en charge des travaux.	0%	9%
Si oui, des mesures de protection ont été prises par les entreprises.	-	100%
Avez-vous réalisé des petits travaux dans l'école susceptibles d'émettre des fibres d'amiante ?	0%	15%
Entretien des locaux (SS4) - exemple: Décapage d'un sol vinyle amianté		
Vous avez été informé de la nature de ces travaux.	0%	11%
Ces travaux ont eu lieu en site occupé.	0%	0%
Si oui, vous avez participé à la rédaction du plan de prévention avec les entreprises en charge des travaux.	-	-
Si oui, des mesures de protection ont été prises par les entreprises.	-	-

Gestion des déchets "amiante" après travaux		
Après les travaux, les déchets ont été éliminés.	100%	96%
Restitution des locaux après travaux exposant au risque amiante		
Si travaux de retrait, vous avez eu une copie de mesure d'empoussièrement à l'issue de ces travaux avant la réoccupation des locaux.	0%	30%
Vous avez récupéré les locaux dans un état satisfaisant.	100%	71%
Information après travaux exposant au risque amiante		
Si vous avez eu une copie de mesure d'empoussièrement, vous avez affiché les résultats à l'entrée de l'école.	-	17%
Mise à jour du DTA à la suite d'un retrait ou d'encapsulage		
Vous avez reçu une mise à jour de la fiche récapitulative suite à des travaux d'encapsulage ou de retrait.	0%	14%

SYNTHESE DE L'ENQUÊTE :

De nombreuses écoles ont été construites avant 1997, année de l'abandon de l'amiante dans les matériaux de construction. Les DTA sont souvent rédigés mais la fiche récapitulative n'est pas toujours communiquée au directeur d'école.

Les diagnostics amiante ont beaucoup été réalisés sur la période 2005/2010. Ils atteignent ou dépassent les 9 ans d'ancienneté.

Les matériaux de construction contenant de l'amiante souvent rencontrés appartiennent à la liste B (autre que flocage, calorifugeage et faux plafond qui sont en liste A).

L'état de conservation des matériaux amiantés est globalement bon et ne nécessite pas de mesures conservatoires spécifiques.

Les travaux engagés par les propriétaires sont toujours programmés sur les congés scolaires. Quelques rares cas sont traités en situation d'occupation des locaux sous forme de chantier clos.

L'entretien des bâtiments touchant aux matériaux contenant de l'amiante est réalisé en site non occupé.

La fiche récapitulative de la présence d'amiante dans l'école, quand elle est détenue par le directeur, fait rarement l'objet d'une communication.

Le risque lié à la présence d'amiante ne fait jamais l'objet d'une transcription dans le DUER.

Les mesures d'empoussièrement ne sont jamais communiquées aux directeurs.

RECOMMANDATIONS :

- Rappeler aux propriétaires l'obligation de communiquer la fiche récapitulative aux directeurs, exploitant des bâtiments mis à leur disposition ;
- Demander aux propriétaires le rafraichissement des diagnostics (tous les 9 ans pour les matériaux en liste B) ;
- Rappeler aux directeurs de communiquer les informations contenues dans la fiche récapitulative aux personnels et en conseil d'école ;
- Demander aux AP de circonscription d'être tenus informés par les directeurs des travaux mis en œuvre dans les écoles. En cas de présence d'amiante, ils devront alerter l'IEN et/ou le directeur sur la nécessité d'obtenir une copie des résultats des mesures d'empoussièremment qu'ils afficheront dans l'école. Ils rappelleront l'obligation de mettre à jour la fiche récapitulative.

3ème PARTIE

PROGRAMME d'ACTION 2018-2019

1. Activités principales

CONTRÔLE, CONSEIL et EXPERTISE

CONTRÔLE :

1^{er} degré :

- Inspection complète d'une école par circonscription pour tout nouvel Assistant de Prévention désigné. Cette inspection participe à la quatrième journée de formation.
- Inspection ou visite conseil sur sollicitation ou information des services départementaux.

2^{ème} degré :

- Inspections d'EPLÉ dont l'adjoint gestionnaire, nouvellement nommé, est en formation. Cette inspection permet une prise rapide de toutes les informations nécessaires à la gestion matérielle de l'établissement.
- Inspection d'un EPLÉ dont l'enquête sur la qualité de vie au travail montre des résultats faibles.
- Inspection ou visite conseil sur sollicitation ou information.

Services :

- Inspection d'un service dont l'enquête sur la qualité de vie au travail montre des résultats faibles.
- Inspection ou visite conseil sur sollicitation ou information.

Thématiques nationales des ISST :

- L'exposition au gaz radon dans les établissements de l'académie
- L'exposition aux fumées de soudure dans les ateliers des lycées ou des services.

CONSEIL :

J'assure une mission de conseil auprès des autorités académiques et partage, avec les conseillers de prévention académique et départementaux, le traitement des différentes interrogations remontant des établissements et des services de l'académie.

EXPERTISE :

Mon expertise est apportée chaque fois que nécessaire et notamment dans le cadre des travaux des CHSCT, des enquêtes d'accident du travail ou des déclarations de danger grave et imminent.

2. Autres activités

Réseau des Conseillers de Prévention :

L'animation de ce réseau s'appuie principalement sur la tenue de réunions régulières avec tous les conseillers de prévention de l'académie sur les thèmes portés au programme annuel de prévention ou sur les dossiers en cours.

Réseau des Assistants de Prévention :

L'animation du réseau et la formation sont des actions partagées avec les conseillers de prévention académique ou départementaux. Je m'y investirai autant que de besoin.

Réseau Santé et Sécurité au Travail régional :

Je participerai aux échanges trimestriels avec les collègues ISST et CPA des deux autres académies de la région.

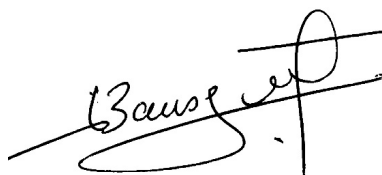
Fonction pédagogique :

Le pilotage national du C.A.P. A.V.A.E. (Agent Vérificateur d'Appareils Extincteurs) me permet de maintenir un contact avec les professionnels de l'incendie. Je poursuivrai l'animation du groupe de professionnels et de professeurs en charge de la création des sujets nationaux. J'organiserai les épreuves de septembre et de juin pour le sud de la France ainsi que les VAE demandées. J'engagerai la passation de cette activité à ma collègue IEN pour préparer l'année scolaire prochaine.

Formation du nouvel ISST :

La mise en formation de l'ISST qui me succèdera se déroulera de septembre 2018 à mars 2019 avec de nombreuses semaines d'alternance sur le poste. J'accompagnerai au mieux mon collègue dans cette prise de fonction pour que la transition soit la plus confortable pour lui et la plus imperceptible pour les services.

L'Inspecteur santé et sécurité au travail



Daniel BOUSQUET



**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**



Rectorat

ISST

92 rue de Marseille BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

Tel. 04 72 80 63 95

isst@ac-lyon.fr